

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°AR55_2026_115
PORTANT DÉLÉGATION
A MADAME LINDA LOPEZ-CONTRERAS – 3^e ADJOINTE

Le Maire de la Commune de MARIGNIER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-18 stipulant que « *le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes* » ;

Vu la délibération n°DEL202603_042 du Conseil Municipal du 21 mars 2026 fixant à cinq le nombre d'Adjointes au Maire ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes du 21 mars 2026 ;

Considérant l'installation, le 21 mars 2026, de Madame LOPEZ-CONTRERAS en qualité de 3^e Adjointe au Maire ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient d'accorder une délégation de fonctions et une délégation de signature à Madame Linda LOPEZ-CONTRERAS ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame Linda LOPEZ-CONTRERAS, 3^e Adjointe au Maire, reçoit délégation dans les domaines suivants :


- **Vie associative** : définition d'un cadre des relations entre commune et associations (charte de la vie associative, ...), relations avec les associations (participation aux assemblées générales, ...), définition et mise en œuvre d'une politique d'octroi des subventions, définition et mise en œuvre d'une politique de mise à disposition au profit des associations de locaux et équipements ;
- **Sports et loisirs** : définition et mise en œuvre d'une politique d'utilisation et d'évolution des équipements sportifs et de loisirs communaux.

Article 2 : Dans les champs de sa délégation, Madame Linda LOPEZ-CONTRERAS, reçoit délégation de signature pour :

- Les actes de gestion courante (courriers, interface avec les associations) ;
- Les bons de commande d'un montant inférieur à 1 500 € HT ;
- Tous les actes relatifs aux débits de boisson temporaires dans les cadres des fêtes et animations ;
- Les arrêtés d'admission en soins psychiatriques (« hospitalisation d'office »).

La signature de l'Adjointe titulaire de la délégation doit être accompagnée de la mention de ses prénom et nom et de sa qualité (mention « *l'Adjointe déléguée* » ou « *par délégation du Maire* »).

Article 3 : Afin de légaliser sa signature, Madame Linda LOPEZ-CONTRERAS a émargé ci-après :

NOM ET PRENOM	SIGNATURE
LOPEZ-CONTRERAS Linda	

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Marignier dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Un recours contentieux peut, également, être introduit auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter soit de la date de notification / publication de l'arrêté, soit de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Au comptable public ;
- L'intéressée ;

Chargés chacun en ce qui le concerne de son application.

Fait à Marignier, le 26 mars 2026

Le Maire,

Christophe PERY

Notifié à l'intéressée le 01-06-2026



« Certifié exécutoire »,
Télétransmis en Sous-Préfecture
Le 01/04/2026
Publié le 02/04/2026
Pour le Maire et par délégation,
Sandrine de CHASTONAY

